

Rénovation des bâtiments publics

Investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État qu'il s'agisse des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche pour lesquels les besoins sont grands ou des autres bâtiments publics de l'Etat.

Problématique

Les bâtiments publics de l'Etat représentent 100 millions de mètre carrés et doivent donc prendre une part substantielle à l'effort national de rénovation énergétique des bâtiments. Les consommations des bâtiments sont responsables du quart des émissions de gaz à effet de serre en France. Il s'agit aussi de moderniser les lieux de notre vie collective, dans un devoir d'exemplarité rappelé par la Convention citoyenne pour le climat.

Description technique de la mesure

L'objectif est la diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents (notamment une meilleure protection face aux vagues de chaleur) et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de l'État.

Les modalités de financements et de pilotage opérationnel seront adaptées aux différents segments de bâtiments. De même, 2 types d'appel à projets seront organisés pour les bâtiments de l'État : un concernant les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche (sous tutelle du MESRI ou d'un autre ministère), un autre pour l'ensemble des autres bâtiments de l'Etat. L'appel à projets relatif aux bâtiments des collectivités fait, par ailleurs, l'objet d'un dispositif spécifique.

A l'exception des bâtiments publics de collectivités, les projets financés seront sélectionnés par le biais d'appels à projets, lesquels permettront de prendre en compte :

- l'impact sur la relance, grâce à une réalisation rapide des projets ;
- l'impact énergétique et environnemental de ces derniers, les projets présentant les meilleures performances énergétiques et environnementales étant retenus ;
- l'amélioration de l'accessibilité.

Le ministère de la Transition écologique (MTE) et le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (MEFR) seront systématiquement associés, afin notamment de garantir le caractère principalement énergétique et climatique des travaux et de fournir un appui technique pour le MTE, et de veiller à la maturité des projets afin d'obtenir une réalisation rapide compatible avec l'objectif de relance économique pour le MEFR.

De manière générale, il s'agira de financer trois types d'opération de rénovation :

1. actions dites à « gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (contrôle, pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...)
2. travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation du bâti, changement des équipements, ...)
3. opérations immobilières de réhabilitation lourde incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, confort, ...).

Exemples de projets

Il s'agit de projets de rénovation énergétique, relatifs au gros entretien et renouvellement, visant une diminution de la consommation énergétique des bâtiments concernés. Ces projets peuvent donc être de plusieurs types :

- des actions d'amélioration de l'exploitation du bâtiment ;
- des remplacements d'équipement ;
- des optimisations techniques des équipements ;
- des travaux d'économie d'énergie.

Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier. On notera en particulier :

- les travaux portant sur l'isolation des immeubles, que ce soit au niveau des combles, des murs ou des planchers (par exemple mise en place d'une isolation par l'extérieur, mise en œuvre de matériaux à faible empreinte environnementale comme des matériaux biosourcés) ;
- les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables (par exemple mise en place de pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, recours à la biomasse, petit éolien) conformément à la directive européenne n° 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelable ;
- les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles, comme par exemple le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable ou de récupération ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire faisant appel à des énergies renouvelables. L'Appel à projets contribuera notamment à respecter l'objectif de suppression des chaudières fioul d'ici 2029 au sein des bâtiments de l'État et de ses opérateurs, tel qu'il est prévu dans les mesures relatives au service public écoresponsable ;
- les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été privilégiant les travaux liés aux dispositifs passifs, limitant l'exposition à la chaleur et privilégiant la ventilation naturelle (protection des ouvertures, installation de brasseurs d'air, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation de la toiture et des murs, protection des ouvertures, etc.) ;
- Les travaux envisagés pourront être les travaux de gros entretien renouvellement, la rénovation lourde de bâtiments présentant un enjeu énergétique important, la suppression des chaudières au fioul, mais aussi les travaux complémentaires de mises aux normes (accessibilité, mise aux normes de sécurité...) et ou les travaux « embarqués » c'est-à-dire qui leur sont indissociables (désamiantage, étanchéité toiture, remises en état consécutives aux opérations prioritaires).

Impacts

Les financements devraient permettre la rénovation d'environ 15 millions de m². L'ensemble des artisans et des entreprises du secteur du BTP seront concernés, permettant de redynamiser le tissu des PME et TPE locales.

Indicateurs

Les indicateurs de suivi des projets feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre du pilotage du projet par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance :

- Surface de bâtiments concernés par des travaux ;
- Economies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre réalisées (en % par rapport à la situation avant rénovation pour les bâtiments concernés et en valeur absolue) ;
- Nombres d'utilisateurs et de personnels concernés ;
- Montants d'investissement totaux, montant et typologie des différents marchés effectivement conclus.

Territoires bénéficiant de la mesure

L'ensemble du territoire français est concerné. Une attention particulière sera accordée aux bâtiments situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets en outre-mer viseront notamment à protéger les bâtiments contre les vagues de chaleur.

Coût et financement de cette mesure

4 Md€ seront investis par l'Etat dont 300M€ seront délégués aux Régions. Une enveloppe sera dédiée aux projets de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales, via les préfets. Le reste de l'enveloppe sera consacré à la rénovation des bâtiments de l'État.

Calendrier de mise en œuvre

De premiers appels à projets seront publiés d'ici mi-septembre. Ainsi, les premiers chantiers de rénovation commenceront, pour les moins importants et ceux déjà prêts à être engagés dès le début de l'année 2021. L'ensemble des marchés publics devront être notifiés avant le 31 décembre 2021.